



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

LEGENDE

- A. LES SECTEURS DE L'A.V.A.P.**
 - Secteur 1 : Les acensements et le Phény
 - Secteur 2 : L'écrin boisé de Gérardmer
 - Secteur 3 : Le centre et les zones mixtes avec ses sous-secteurs 3a, 3b, 3c et 3k
 - Secteur 4 : Les coteaux urbanisés
 - Secteur 5 : Les bords du lac et les équipements publics
 - Secteur 6 : La ville parc - secteur de villégiature du lac avec ses sous-secteurs 6a et 6b
 - Secteur 7 : La ville de la reconstruction
- B. LES EDIFICES REMARQUABLES DE L'A.V.A.P.**
 - Fe3 Edifice exceptionnel
 - Mh1 Monument historique
 - Ap1 Edifice à préserver
- C. LES EDIFICES IDENTIFIES POUR LEUR IMPACT PAYSAGER**
 - Edifice à maintenir dans la cohérence d'ensemble
- D. LES ELEMENTS DE PATRIMOINE NATURELS OU ARCHITECTURAUX REMARQUABLES DE L'A.V.A.P.**
 - Element naturel remarquable : arbre, roche, cascade, tourbière, éboulis
 - Edicule remarquable : stèle, chapelle et oratoire, crois et calvaires, fontaine, cheminée d'usine, petit édifice public
 - Point de vue remarquable
- E. LA PROTECTION DE TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION DU SITE INSCRIT DU LAC**
 - Secteur NON AEDIFICANDI

Département des Vosges
Commune de GERARDMER

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

Plan de règlement Le centre-ville

A.V.A.P. arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2015

Le Maire
S. SPEISSMANN



Bureaux d'études
Ici et là (mandataire)
8 impasse des Hautes Feignes
88400 GERARDMER
Vanessa VARVENNE
Chemin des tourbières
88530 LE THOLY